
Directive concernant la dénomination des sous-unités des Facultés de l'Université

Le rectorat,

vu l'article 19 alinéa 6 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

arrête :

But

Article premier La présente directive vise à établir la liste des sous-unités rattachées aux différentes facultés de l'Université et à les désigner par une terminologie uniforme et commune.

Principe et terminologie

Art. 2 ¹Chaque faculté peut être constituée de sous-unités.

²Sont considérées comme des sous-unités au sens de la présente directive, les instituts, les laboratoires, les chaires et les postes de professeur assistant et de directeur de recherche.

Usage

Art. 3 Les sous-unités seront désignées désormais par l'appellation qui leur est expressément consacrée par la présente directive.

Faculté des sciences

Art. 4 La Faculté des sciences comprend les sous-unités suivantes :

a) Institut de biologie (IBIOL)

- Laboratoire de biodiversité du sol
- Laboratoire de biologie moléculaire et cellulaire
- Laboratoire de génétique évolutive¹
- Laboratoire de cognition comparée
- Laboratoire d'éco-éthologie
- Laboratoire d'écologie et d'épidémiologie parasitaires
- Laboratoire d'écologie fonctionnelle¹
- Laboratoire de microbiologie
- Laboratoire de physiologie végétale
- Laboratoire de recherches fondamentales et appliquées en écologie chimique (FARCE)

b) Institut de chimie (ICH)

- Laboratoire de chimie macromoléculaire
- Laboratoire de chimie bioanalytique
- Laboratoire de technologies pour les matériaux du patrimoine (LATHEMA)¹

Dans le présent document, les chiffres ¹, ², ³ ont les significations suivantes :

¹ Le titulaire du poste est un professeur assistant

² Le titulaire du poste est un professeur assistant avec pré titularisation conditionnelle (PATT)

³ Le titulaire du poste est un directeur de recherche

- c) Centre d'hydrogéologie et de géothermie (CHYN)
 - Laboratoire de géothermie et géodynamique
 - Laboratoire de géothermie expérimentale
 - Laboratoire d'hydrochimie et de contaminants
 - Laboratoire des processus hydrogéologiques
 - Laboratoire d'hydrogéologie quantitative
 - Poste d'hydrogéologie stochastique et géostatistique³
- d) Institut d'informatique (IIUN)
 - Chaire de linguistique computationnelle
 - Chaire de systèmes répartis
 - Chaire de systèmes complexes
- e) Institut de mathématiques (IMA)
 - Chaire de géométrie différentielle
 - Chaire de mathématiques appliquées
 - Chaire de probabilités
 - Chaire de systèmes dynamiques
 - Chaire de théorie des représentations et géométrie des groupes
 - Poste de géométrie hyperbolique et structures combinatoires¹
- f) Institut de physique (IPH)
 - Laboratoire temps-fréquence
- g) Institut de psychologie du travail et des organisations (IPTO)
 - Chaire de psychologie du travail
 - Chaire de psychologie de la santé au travail
- h) Institut de statistique (ISTAT)
 - Chaire de statistique appliquée

Faculté des sciences économiques

Art. 5 La Faculté des sciences économiques comprend les sous-unités suivantes :

- a) Institut d'Analyse Financière (IAF)
 - Chaire de finance
 - Chaire de finance d'entreprise
 - Chaire de comptabilité financière
 - Chaire en gestion des risques financiers
- b) Institut de Management (IMN)
 - Chaire de marketing
 - Chaire de management stratégique
 - Chaire de marketing management
 - Poste de management de l'innovation²
- c) Institut du Management de l'Information (IMI)
 - Chaire de management de l'information
 - Chaire de management des systèmes d'information
 - Chaire de statistique appliquée

Dans le présent document, les chiffres ^{1, 2, 3} ont les significations suivantes :

¹ Le titulaire du poste est un professeur assistant

² Le titulaire du poste est un professeur assistant avec prétitularisation conditionnelle (PATT)

³ Le titulaire du poste est un directeur de recherche

- d) Institut de Recherches Economiques (IRENE)
 - Chaire de micro-économie du secteur public
 - Chaire d'économie politique
 - Chaire d'économie internationale
 - Poste d'économie appliquée¹
 - Poste de macroéconomie appliquée¹
- e) Académie du Journalisme et des Médias (AJM)
 - Chaire de journalisme
 - Chaire en journalisme et information numérique

Faculté des
lettres et
sciences
humaines

Art. 6 La Faculté des lettres et sciences humaines comprend les sous-unités suivantes :

- a) Institut de géographie (IGG)
 - Chaire de géographie des mobilités
 - Chaire de géographie sociale et culturelle
 - Chaire de géographie politique
 - Chaire de climatologie appliquée
- b) Institut d'ethnologie (IETHNO)
 - Chaire d'ethnologie I
 - Chaire d'ethnologie II
 - Chaire d'ethnologie III
 - Poste d'ethnologie¹
- c) Institut de philosophie (IPHILLO)
 - Chaire de philosophie générale
 - Chaire de philosophie théorique
 - Poste de philosophie pratique²
- d) Institut de littérature française (ILF)
 - Chaire de langue et littérature françaises du Moyen Age
 - Chaire de littérature française des 16^e et 17^e siècles
 - Chaire de littérature française du 19^e siècle
 - Chaire de littératures et savoirs
- e) Institut d'histoire (IH)
 - Chaire de philologie classique et histoire ancienne
 - Chaire d'histoire du Moyen Age et de la Renaissance
 - Chaire d'histoire moderne
 - Chaire d'histoire contemporaine
 - Poste d'histoire des techniques et de l'innovation de la révolution industrielle à nos jours³
- f) Institut d'histoire de l'art et de muséologie (IHAM)
 - Chaire d'histoire de l'art et de muséologie I
 - Chaire d'histoire de l'art et de muséologie II
 - Chaire d'histoire de l'art contemporain et muséologie
- g) Institut des sciences de la communication et de la cognition (ISCC)
 - Chaire de linguistique et analyse du discours
 - Chaire des sciences de l'information et de la communication
 - Poste des sciences de l'information et de la communication²

Dans le présent document, les chiffres ¹, ², ³ ont les significations suivantes :

¹ Le titulaire du poste est un professeur assistant

² Le titulaire du poste est un professeur assistant avec prétitularisation conditionnelle (PATT)

³ Le titulaire du poste est un directeur de recherche

- h) Institut des sciences logopédiques (ISLo)
 - Chaire de logopédie I
 - Chaire de logopédie II
- i) Institut des sciences du langage (ISLa)
 - Chaire de linguistique appliquée
 - Chaire de linguistique française
- j) Institut d'archéologie (IA)
 - Chaire d'archéologie de la Méditerranée antique
 - Chaire d'archéologie préhistorique
- k) Institut de langue et littérature allemandes (ILLAL)
 - Chaire de littérature allemande moderne et contemporaine
 - Chaire de linguistique allemande
- l) Institut de langue et littérature anglaises (ILLAN)
 - Chaire de littérature anglaise et américaine
 - Chaire de linguistique anglaise
 - Poste en littérature anglaise²
- m) Institut de langues et littératures hispaniques (ILLH)
 - Chaire de littérature espagnole
 - Chaire de linguistique ibéro-romane
- n) Institut de psychologie et éducation (IPSYED)
 - Chaire de psychologie et éducation I
 - Chaire de psychologie et éducation II
 - Poste de psychologie socioculturelle¹
- o) Institut de langue et civilisation françaises (ILCF)
 - Chaire de langue et civilisation françaises
- p) Institut de sociologie (ISOCIO)
 - Chaire de sociologie
 - Chaire d'économie territoriale
 - Poste en sociologie économique¹
- q) Institut Forum suisse des migrations (ISFM)
 - Chaire d'études des migrations et de la citoyenneté
 - Poste de politiques des migrations¹
- r) Laboratoire d'études des processus sociaux
 - Chaire d'études transnationales
 - Chaire de migration, droit et société

Faculté de droit **Art. 7** La Faculté de droit comprend les sous-unités suivantes :

- a) Chaire de droit administratif général et spécial
- b) Chaire de droit de la sécurité sociale
- c) Chaire de droit constitutionnel suisse et comparé
- d) Chaire de droit européen et de droit de la concurrence
- e) Chaire de procédure administrative et de droit des migrations
- f) Chaire de droit public et des migrations
- g) Chaire de droit des obligations et de méthodologie juridique
- h) Chaire de droit des sociétés et de l'entreprise
- i) Chaire de droit fiscal
- j) Chaire de droit international économique
- k) Chaire de droit civil et de droit international privé
- l) Chaire de droit international public

Dans le présent document, les chiffres ¹, ², ³ ont les significations suivantes :

¹ Le titulaire du poste est un professeur assistant

² Le titulaire du poste est un professeur assistant avec prétitularisation conditionnelle (PATT)

³ Le titulaire du poste est un directeur de recherche

- m) Chaire de droit pénal et de criminologie
- n) Chaire de droit pénal et de procédure pénale
- o) Chaire de droit des contrats, droit de la responsabilité civile et droit privé comparé et européen
- p) Chaire de droit romain, histoire du droit et droit du travail
- q) Chaire de procédure civile et de droit des professions judiciaires
- r) Chaire de propriété intellectuelle
- s) Chaire de droit de l'innovation
- t) Chaire de droits réels et de droit de l'immobilier
- u) Chaire de droit du sport I
- v) Chaire de droit du sport II
- w) Institut de droit de la santé (IDS)
 - Chaire de droit de la santé
 - Chaire de droit civil et de droit de la santé

Art. 8 La présente directive entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2020. Elle abroge et remplace la directive du 20 janvier 2020.

AU NOM DU RECTORAT :
LE RECTEUR

KILIAN STOFFEL

Dans le présent document, les chiffres ¹, ², ³ ont les significations suivantes :

¹ Le titulaire du poste est un professeur assistant

² Le titulaire du poste est un professeur assistant avec prétéritularisation conditionnelle (PATT)

³ Le titulaire du poste est un directeur de recherche